



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2020-156

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2020

# Sommaire

## **74\_DDPP\_Direction départementale de la protection de la population de Haute-Savoie**

74-2020-08-25-012 - Arrêté n° DDPP/SG/2020-2436 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques (2 pages)

Page 3

74-2020-08-25-011 - Arrêté n° DDPP/SG/2020-2437 portant subdélégation de signature de Mme Chantal BAUDIN, directrice départementale de la protection des populations, pour l'exercice des attributions de la compétence d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (2 pages)

Page 6

## **74\_DDSP\_Direction départementale de la sécurité publique**

74-2020-08-31-001 - Arrêté de subdélégation 2020 - 006745 - Didier SABORIT DDSP74 (2 pages)

Page 9

## **74\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie**

74-2020-08-27-003 - ARRETE DDT-2020-1019 de délégation de signature du préfet, délégué territorial de l'ANRU (3 pages)

Page 12

74\_DDPP\_Direction départementale de la protection de la  
population de Haute-Savoie

74-2020-08-25-012

Arrêté n° DDPP/SG/2020-2436 portant subdélégation de  
signature pour les compétences générales et techniques



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Direction départementale  
de la protection des populations**

Secrétariat général

**LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS**

**Arrêté n° DDPP/SG/2020-2436 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques**

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRBH/BOA/2020-037 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Mme Chantal BAUDIN, directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie,

**SUR proposition** de Madame Chantal BAUDIN, Directrice départementale de la Protection des Populations de la Haute-Savoie

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2020-037 du 24 août 2020 susvisé, subdélégation de signature est donnée à Madame Marie-José LEINARDI, directrice départementale de 1ère classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directrice départementale adjointe, sur l'ensemble des champs délégués à Madame Chantal BAUDIN par l'article 1<sup>er</sup> de ce même arrêté .

**ARTICLE 2 :** La subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et à leurs adjoints, pour signer les documents relevant de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° PREF/DRBH/BOA/2020-037 du 24 août 2020 selon les conditions suivantes :

**1.1 Pour l'ensemble des actes juridiques des articles mentionnés au paragraphe 1-2 - protection économique du consommateur et veille concurrentielle et au paragraphe 1-3 – sécurité et conformité des produits et des services :**

- M. Maximilien COUSTAUT, chef du service protection et sécurité du consommateur-CCRF;
- M. Dominique GIRARD, adjoint au chef de service.

**1.2 Pour l'ensemble des décisions et actes juridiques des articles mentionnés au paragraphe 1-4 – sécurité des aliments destinés à la consommation humaine ou animale et pour les actes mentionnés au paragraphe 1-3 (4ème alinea) :**

- Mme Marie TEYSSÉDRE, chef du service sanitaire de l'alimentation - CCRF ;
- Mme Sandrine GALLAND-MEUNIER adjointe au chef de service.

**1.3 Pour l'ensemble des décisions et actes juridiques des articles mentionnés aux paragraphes suivants – santé, protection animales et environnement :**

- 1.5) santé animale : dispositions générales relatives à la police sanitaire et aux prophylaxies organisées ;
- 1.6) importation et échange intracommunautaire d'animaux vivants ;
- 1.7) reproduction animale ;
- 1.8) maladies réglementées spécifiques communes à certaines espèces animales (tuberculose, brucellose bovine et caprine, fièvre aphteuse, rage, fièvre catarrhale, encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles) ;
- 1.9) maladies réglementées spécifiques ;
- 1.10) protection animale ;
- 1.11) pouvoirs de police judiciaire du code rural et de la pêche maritime ;
- 1.12) protection de la faune sauvage captive ;
- 1.13) élimination des cadavres, des déchets et des sous-produits ;
- 1.14) alimentation animale et pharmacie vétérinaire ;
- 1.15) protection de l'environnement

- Mme Aline DEPECKER, chef du service santé, protection animales et environnement ;
- Mr Guillaume NIEUWAER, adjoint au chef de service, chef du pôle vétérinaire ;
- Mme Odile PETIT, adjoint au chef de service, chef du pôle environnement..

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° PRÉF/DRBH/BOA/2020-037 du 24 août 2020, sont exclues des délégations données aux articles précédents :

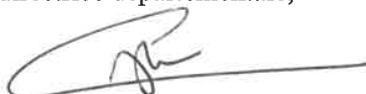
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires et au président du conseil départemental.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 5 :** Mme la directrice départementale de la protection des populations est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Annecy, le 25 août 2020

La directrice départementale,



Chantal BAUDIN

74\_DDPP\_Direction départementale de la protection de la  
population de Haute-Savoie

74-2020-08-25-011

Arrêté n° DDPP/SG/2020-2437 portant subdélégation de  
signature de Mme Chantal BAUDIN, directrice  
départementale de la protection des populations, pour  
l'exercice des attributions de la compétence  
d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

**Direction départementale  
de la protection des populations**

Secrétariat Général

**LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Arrêté n°DDPP/SG/2020- 2437 portant subdélégation de signature de Mme Chantal BAUDIN, directrice départementale de la protection des populations, pour l'exercice des attributions de la compétence d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses**

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRBH/BOA/2020-063 portant délégation de signature à Madame Chantal BAUDIN, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

**SUR proposition** de Madame Chantal BAUDIN, Directrice Départementale de la Protection des Populations de Haute-Savoie

ARRETE

**ARTICLE 1**

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-José LEINARDI, directrice départementale adjointe,

à l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, en tant que responsable d'unité opérationnelle, tant pour les dépenses que pour les recettes.

**ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-José LEINARDI, la subdélégation de signature est donnée aux chefs de service :

- Mme Aline DEPECKER, chef du service santé, protection animales et environnement,
- Mme Marie TEYSSÉDRE, chef du service sécurité sanitaire de l'alimentation - CCRF.
- Mme Sandrine GALLAND-MEUNIER, adjointe au chef du service sécurité sanitaire de l'alimentation - CCRF.

**ARTICLE 3**

Subdélégation est donnée à Mme Christelle QUOEX à l'effet de valider dans CHORUS les propositions d'engagements juridiques décidées préalablement par les agents désignés dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, et de valider les constatations de service fait réalisées dans CHORUS formulaires.

**ARTICLE 4**

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de valider les flux de paiement des honoraires vétérinaires dans ESCALE :

- Mme Aline DEPECKER, chef du service santé, protection animales et environnement,
- Mr Guillaume NIEUWJAER, adjoint au chef du service, santé, protection animales et environnement,

- Mme Patricia MIGUEL-LOPEZ, gestionnaire technique, affectée au service santé, protection animales et environnement.

#### **ARTICLE 5**

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de valider les ordres de missions et les états de frais occasionnés par les déplacements des agents de la DDPP, dans l'outil CHORUS-DT, pour l'ensemble des BOP :

- Mr Pierre MILLOT, assistant du service SSA – CCRF
- Mme Christelle QUOEX, gestionnaire comptable.

#### **ARTICLE 6**

Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

#### **ARTICLE 7**

Mme la directrice départementale de la protection des populations est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Annecy, le 25 août 2020

La directrice départementale,



Chantal BAUDIN

74\_DDSP\_Direction départementale de la sécurité  
publique

74-2020-08-31-001

Arrêté de subdélégation 2020 - 006745 - Didier SABORIT  
DDSP74

*Arrêté portant subdélégation de délégation de signature du DDSP de la Haute-Savoie*



*Direction centrale de la sécurité publique*

*« Direction départementale de la sécurité publique de la Haute-Savoie*

Annczy, le 31 août 2020

**Le directeur départemental de la sécurité publique  
de la Haute-Savoie**

*ARRETE DDSP / SGO N° 2020 - 006745  
portant subdélégation de délégation de signature  
de Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie*

VU le code des marchés publics et les textes subséquents ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R,414-1 et suivants et R,611-8-2 et suivants ;

VU la loi organique n°2001.692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finance ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements

VU le décret n°2012.1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel N° 335 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant nomination de M. Emmanuel KIEHL, commissaire divisionnaire, en tant que directeur départemental de la sécurité publique de la Haute Savoie et commissaire central de la circonscription de sécurité publique d'Annecy

VU l'arrêté PREF/DRHB/BOA/2020 - 065 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Emmanuel KIEHL directeur départemental de la sécurité publique de la Haute Savoie,

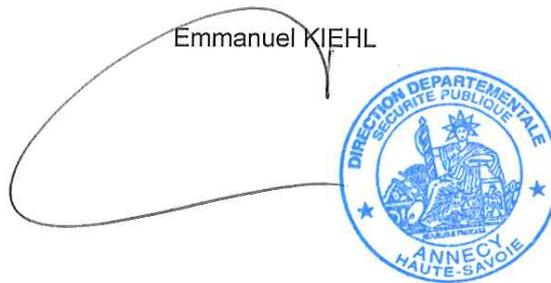
VU le(s) schéma(s) d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

## ARRETE

**ARTICLE 1**– Subdélégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement, en vertu de l'article 4 de l'arrêté préfectoral numéro PREF/DRHB/BOA/2020 - 065 du 24 août 2020 de M. le préfet de la Haute Savoie, à M. SABORIT Didier, attaché d'administration de l'État et chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique de la Haute-Savoie, pour l'engagement juridique et la liquidation des dépenses.

**ARTICLE 2** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Emmanuel KIEHL



74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2020-08-27-003

ARRETE DDT-2020-1019 de délégation de signature du  
préfet, délégué territorial de l'ANRU



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service habitat  
Bureau de la politique de l'habitat  
et de la ville

Affaire suivie par Magali DUPRIEZ  
Tél : 04 50 33 77 98  
magali.dupriez@haute-savoie.fr

Annecy, le **27 AOUT 2020**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Délégué territorial de l'Agence Nationale pour la  
Rénovation Urbaine (ANRU)  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**ARRETE n° DDT-2020-1019  
de délégation de signature du préfet, délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation  
Urbaine**

**VU** la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain ;

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

**VU** le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur ;

**VU** le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur ;

**VU** le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur ;

**VU** le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté du 28 juillet 2017, du Premier ministre, portant nomination de M. Francis CHARPENTIER, en qualité de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la décision du 31 août 2017 du directeur général de l'ANRU, portant nomination de M. Francis CHARPENTIER, en qualité de délégué territorial adjoint ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2019-022 du 5 août 2019 portant organisation des directions départementales interministérielles de la Haute-Savoie ;

VU la note du 16 septembre 2016 du directeur général de l'ANRU relative à la délégation de signature pour les actes relevant de la compétence d'ordonnateur concernant les dépenses d'intervention

## ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Francis CHARPENTIER, en sa qualité de directeur départemental des territoires et délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le département de la Haute-Savoie, pour le programme national de rénovation urbaine et le nouveau programme national de renouvellement urbain, pour :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU ;
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
  - o les engagements juridiques (DAS) ;
  - o la certification du service fait ;
  - o les demandes de paiement (FNA) ;
  - o les ordres de recouvrer afférents.

Cette délégation est sans limite de montant.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Francis CHARPENTIER, en sa qualité de directeur départemental des territoires et délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le département de la Haute-Savoie, pour le programme national de rénovation urbaine et le nouveau programme national de renouvellement urbain, pour valider, sans limite de montant, tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :

- o les engagements juridiques (DAS) ;
- o la certification du service fait ;
- o les demandes de paiement (FNA) ;
- o les ordres de recouvrer afférents.

Cette délégation est sans limite de montant.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie et délégué territorial adjoint de l'ANRU, la délégation de signature est exercée pour l'ensemble des décisions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté par M. Raphaël GUILLET, directeur adjoint et par Mme Amandine CÉLIÉ, chef du service habitat.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie et délégué territorial adjoint de l'ANRU, la délégation de signature est exercée pour l'ensemble des décisions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté par :

- o M. Raphaël GUILLET, directeur adjoint ;
- o Mme Amandine CÉLIÉ, chef du service habitat ;
- o Mme Mathilde ELMASRY, chef de la cellule politique habitat et ville ;
- o Mme Magali DUPRIEZ, chargée de politique de la ville.

**Article 5 :** Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 6 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 7 :** Mme la secrétaire générale de la préfecture et le M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'agent comptable de l'ANRU.

Le préfet,  
délégué territorial de l'ANRU

  
Le Préfet Alain ESPINASSE